AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE
ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »
(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

ABONNEMENT ANNUEL : 60,00 F

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Cité Administrative, rue Pélissier, 63034 Clermont Ferrand Cedex
Téléphone (73) 92-42-68 - Poste 477

Régie de Recettes de la D.D.A.
Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux
Cité Administrative - Rue Pélissier
63034 Clermont Ferrand Cedex
C. C. P. Clermont-Ferrand 5.503-17

BULLETIN N° 145 du 4 AVRIL 1980.-

DLP 10-4-80320692

ARBRES FRUITIERS

MONILIA DES ARBRES FRUITIERS A NOYAU.- (abricotiers, cerisiers, pêchers, pruniers)

Le traitement recommandé contre cette maladie dès le début de la floraison (bulletin n° 143 du 17 Mars), doit être renouvelé à la chute complète des pétales (ce stade va être atteint en verger de pruniers en particulier dans la région du bas pays de BRIVE (région d'OBJAT).

Utiliser l'un des produits suivants : bénomyl, carbendazime, folpel, iprodione, mancozèbe, thiophanate méthyle, thirame.

TAVELURE.- (poiriers - pommiers)

La protection assurée par le dernier traitement va devenir insuffisante, des contaminations seront possibles dès la prochaine période favorable.

Il y a lieu d'effectuer un traitement dès réception de cette note.

Sur les variétés tardives (pommiers), intervenir dès que le stade C3 sera atteint (consulter le tableau des stades repères transmis récemment).

Ajouter à la bouillie anti-tavelure un produit contre l'oïdium du pommier.

HOPLOCAMPES.- (poiriers, pruniers)

Dans les vergers où ces insectes causent habituellement des dégâts (jeunes fruits rongés à l'intérieur par une larve qui a une forte odeur de punaise), effectuer un traitement dès le début de la défloraison pour le poirier et 3/4 de chute des pétales pour le prunier.

Utiliser un produit à base d'azinphos, de lindane, de malathion, de parathion éthyle et méthyle, de phosalone.

CECIDOMYIES DES POIRETTES.-

Des dégâts ont été constatés dans certains vergers en 1979.

Les jeunes fruits sont déformés (poires calebassées).

Cette déformation est provoquée par une larve (asticot) issue des oeufs d'une minuscule mouche qui vient pondre dans les boutons floraux.

Contre ce ravageur, il y a lieu d'intervenir dès la chute des pétales

Les matières actives suivantes peuvent être utilisées : diéthion, lindane, parathion, phosalone.

PSYLLES.- (poiriers)

Aucune éclosion n'a été constatée jusqu'à présent.

Il n'y a pas lieu d'intervenir pour le moment.

DIRECTEUR-GÉRANT P. JOURNET.

P. 49

PUCERONS.- (toutes essences fruitières)

De rares éclosions sont visibles dans certains vergers.

S'il y a lieu, utiliser un produit aphicide.

PROTECTION DES ABEILLES

En application de la réglementation en vigueur, sont présumés dangereux pour les abeilles tous les insecticides, à l'exception de ceux qui portent sur leurs emballages la mention "non dangereux pour les abeilles" dont a été assortie leur autorisation de vente.

Les traitements réalisés au moyen de produits présumés dangereux pour les abeilles sont interdits (quel que soit l'appareil applicateur utilisé) sur :

- les arbres fruitiers ainsi que toutes cultures visitées par les abeilles pendant la floraison.
- les arbres forestiers ou d'alignement pendant la période de production du miellat consécutif aux attaques de pucerons.
- les cultures de céréales, pendant la période de production du miellat consécutif aux attaques de pucerons, entre l'épiaison et la récolte.

Lorsque des plantes mellifères en fleurs se trouvent sous les arbres ou au milieu de cultures destinées à être traitées au moyen de ces produits, elles doivent être fauchées ou arrachées avant le traitement.

Les produits phytosanitaires indiqués ci-dessous (matières actives) sont considérés comme non dangereux pour les abeilles. Ils pourront être utilisés pendant la floraison, mais il est recommandé de les employer en dehors des périodes de butinage intense pour éviter tout risque d'accident :

- Amitraze	- Dialiphos	- Polychlorocamphane
- Bacillus thuringiensis	- Dicofol	- Pyrimicarbe
- Binapacryl	- Diéthion	- Pyréthrines synergisées *
- Bromophos	- Diflubenzuron	- Roténone
- Bromopropylate	- Endosulfan	- Tétradifon
- Chinométhionate	- Fenbutatin oxyde	- Tétrasul
- Cyhexatin	- Phosalone	- Toxaphène

* Les pyréthrinoïdes de synthèse sont dangereux pour les abeilles.

CULTURES INDUSTRIELLES

C O L Z A.-

. Méligèthes

Ces insectes sont constatés dans diverses parcelles de colza dans les départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier.

Un traitement s'impose si l'on note la présence :

- d'un insecte en moyenne par inflorescence principale lorsque le colza est au stade D1 - D2 (bourgeons floraux accolés) ;

- de deux à trois insectes en moyenne par inflorescence principale lorsque le colza est au stade E (bourgeons floraux séparés).

Actuellement, dans la plupart des cas, cette culture est au stade D1 - D2 et le seuil de traitement est atteint et même dépassé dans quelques parcelles (région de MEZEL - Puy-de-Dôme).

Il y a lieu de surveiller attentivement les cultures de colza, en examinant les futures inflorescences (sur 50 pieds environ). Les insectes se trouvent blottis entre les boutons floraux.

Les matières actives pouvant être utilisées sont les suivantes : dialiphos, décaméthrine, endosulfan, lindane, malathion, méthidathion, parathions, phosalone, toxaphène, polychlorocamphane, dialiphos + endosulfan.

Préférer les produits en solution huileuse en cas de période froide ou instable.

Il est rappelé que dès que le colza commence à fleurir il n'y a plus lieu d'intervenir, l'insecte n'étant plus nuisible.

GRANDES CULTURES

CEREALES.-

- MALADIE DU PIED

. Piétin verse (orge d'hiver, blé)

Des prospections récentes et divers comptages ont montré que cette maladie est visible dans quelques parcelles de semis précoces (courant septembre - début octobre) en particulier sur orge : où l'on note plus de 25 % de talles atteintes dans les situations particulières où des céréales ont été cultivées durant deux ou trois années consécutives.

Dans ces situations exceptionnelles un traitement est à envisager.

- Sur semis tardifs d'orge les symptômes apparents sont beaucoup plus faibles de 0 à 10 % de talles atteintes selon les situations, le précédent et la nature du sol.

- Sur blé les semis étant réalisés plus tardivement en général, les attaques sont faibles 2 à 3 % de talles atteintes.

Toutefois, dans certaines zones humides, il est constaté des taux d'infestation de 10 à 12 % de talles touchées (région d'ISSOIRE - Puy-de-Dôme).

- MALADIE DU FEUILLAGE

. Rhynchosporiose de l'orge

Une progression de la maladie est notée sur jeunes feuilles dans certaines régions :

- bocages et Sologne bourbonnaise (Allier)
- région de BOUSSAC (Creuse)
- région des COMBRAILLES et de SAINT-GERVAZY (Puy-de-Dôme).

Une surveillance des céréales doit être entreprise dès maintenant par les agriculteurs afin d'évaluer les attaques au niveau de leurs parcelles.

CHOIX DES PRODUITS DE TRAITEMENT (Produits homologués ou en autorisation provisoire de vente).

- Dans le cas de piétin, les produits ou les mélanges à base de bénomyl, de carbendazime ou de thiophanate méthyle sont à préférer.

- Dans le cas de piétin et de rhynchosporiose (orge), il y a lieu d'utiliser de préférence les mélanges de matières actives suivantes : carbendazime + manèbe, carbendazime + ditalimfos, carbendazime + manèbe + soufre, carbendazime + triadiméfon, carbendazime + fenarimol + oxycarboxine, carbendazime + fenarimol + manèbe, carbendazime + C G A 64250

- Si seule la rhynchosporiose est observée, utiliser de préférence les produits à base de triadiméfon. Les mélanges précédents peuvent également être utilisés.

Le Chef de la Circonscription
Phytosanitaire par intérim,

A. FARGEIX.

N° d'inscription à la C.P.P.A.P. : 525 AD.

P 50